



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du
Conseil général de l'environnement et du développement durable

Le Président de la MRAe Grand Est

Metz, le 10 septembre 2021

Réf : 2021DKGE212

PJ : décision de la MRAe Grand Est

Dossier suivi par : secrétariat de la MRAe Grand Est

Tél : +33 (0)3 72 40 84 30 (accueil téléphonique de 9h30 à
11h30 et de 14h00 à 16h00, du lundi au vendredi)

Courriel : mrae-acal.migt-metz.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire
Commune de Dorlisheim
41 Grand Rue
67120 DORLISHEIM

mairie@dorlisheim.fr

Monsieur le Maire,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. Il vous a été notifié la date du 27 juillet 2021 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle dispense votre projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r84.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,
par intérim

Georges TEMPEZ

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est